

**Lycée Polyvalent
Joliot Curie**

105 rue du Dauphiné 34200 Sète

Téléphone
04 67 18 66 66

Télécopie
04 67 18 66 64

Ce.

0340076y@ac-montpellier.fr

Site Internet

<https://joliot-curie.mon-ent-occitanie.fr>

Direction
Arnaud COMBET
Proviseur

Secrétariat :

 04 67 18 66 61

 04 67 18 66 64

**DOSSIER INSCRIPTION
INTERNAT CPGE TSI 1^{ère} année**

Vous devez vous munir des pièces suivantes lors de l'inscription :

- ☐ Fiche d'internat dûment complétée
- ☐ Photo récente collée sur la fiche d'internat
- ☐ Photocopie de la carte vitale de votre enfant s'il en possède une ou celles des responsables légaux.
- ☐ Photocopie des pièces d'identités des responsables légaux
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité du correspondant (non obligatoire pour les CPGE)

**AUCUNE INSTALLATION NE POURRA SE FAIRE SI LE
DOSSIER EST INCOMPLET.**

**Installation des internes dans les chambres
Lundi 01 septembre 2026 à 11h (à confirmer)**

Cordialement,

La C.P.E. chargée de l'internat

N° Dortoir :

N° chambre :

LYCEE JOLIOT CURIE

150 RUE du Dauphiné 200 SETE

FICHE INTERNAT année scolaire 2026-2027

Photo récente
obligatoire

NOM.....

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE

CLASSE : **CPGE TSI.1** Tel. de l'élève

Responsables

Nom

.....

Adresse : n° et °rue

ville

Tel. domicile..... Tel . travail.....

Tel. portable.....

Nom :

Adresse : n° rue

Ville

Tel.domicile..... Tel.travail.....

Tel. portable.....

Correspondant

Rappel : Chaque interne doit obligatoirement avoir un correspondant à Sète ou dans une des communes limitrophes (**conseillé mais pas obligatoire pour les CPGE**)

Nom

Adresse

Tel. DomicileTel . Travail

Tel. Portable

Je soussigné(e).....responsable légal de l'élève.....

Autorise le correspondant mentionné ci-dessus, à prendre en charge ce dernier en cas de nécessité (sortie de l'hôpital, évacuation sanitaire, disciplinaire....)

En cas d'absence :

Les internes ne sont pas autorisés à quitter l'internat sans y avoir été autorisés au préalable par leurs représentants légaux. En cas d'absence, prévenir impérativement, sous peine de punition pour votre enfant, au numéro suivant : **06 26 72 57 48**

Date Signature des responsables légaux

Information concernant la fermeture exceptionnelle de l'internat

Madame, Monsieur,

Il se peut que l'internat du lycée soit fermé de manière exceptionnelle pour diverses raisons :

- Alerte météo,
- Absence de personnel de surveillance pour maladie,
- Grève du personnel de surveillance,
- Epidémie,
-

De manière générale et dans la mesure du possible, la fermeture est annoncée plusieurs jours à l'avance mais il se peut que vous soyez averti de cette fermeture seulement l'après-midi précédent la nuit.

Nous demandons aux élèves du pré-bac d'avoir sur Sète ou dans les proches alentours un correspondant qui puisse accueillir l'élève.

Pour les étudiants, nous n'obligeons pas d'avoir un correspondant mais si une fermeture intervient, les étudiants doivent prendre leurs affaires et trouver avec vous une solution (retour à la maison, location Airbnb, hôtel, logement chez un camarade de classe, ...).

Nous comprenons le désagrément que cette fermeture peut occasionner.

Pris connaissance de ce point du règlement le/..... /.....

Nom et signature de l'étudiant :

Nom et signature du Responsable de l'étudiant:

TROUSSEAU INTERNAT

- ☐ 2 ou 3 cadenas : armoire, casier (*et bureau si l'élève le souhaite*)
- ☐ 1 couverture ou une couette (*nylon interdit*)
- ☐ 1 traversin ou un oreiller
- ☐ 2 parures de lit taille 90 à changer tous les 15 jours comprenant :
 - 2 Draps ou housses de couette
 - 2 Housses de traversins ou 2 taies d'oreiller
- ☐ Nécessaire de toilette
- ☐ Des sous-vêtements de rechange par jour (*Prévoir pour un jour supplémentaire*).
- ☐ Un sac pour le linge sale
- ☐ Papier toilette
- ☐ Une paire de chaussons (tongs....)

Il est recommandé de marquer les vêtements et tous les objets des internes.

**Attention par mesure d'hygiène, il est strictement interdit aux internes de dormir
directement sur le matelas ou dans un sac de couchage**

❖ **Les médicaments sont interdits dans les chambres. En cas
de traitement, l'élève doit se présenter à l'infirmerie avec
ses médicaments et son ordonnance.**



REGLEMENT INTERNAT LYCEE JOLIOT CURIE

Annexe du Règlement Intérieur

Le règlement de l'internat complète et précise le règlement intérieur du lycée.

Le lycée Joliot Curie dispose d'un internat accueillant des étudiants de la CPGE TSI. Le présent règlement s'applique aux étudiants qui ont choisi un hébergement implanté au sein du lycée et doivent se soumettre à des règles de vie particulières, et accepter le règlement intérieur **(Voir N°1)**.

L'internat est un service annexe de l'établissement mis à la disposition des étudiants et non un droit. De ce fait, l'inscription à l'internat peut être refusée ou annulée si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Chaque interne sait que sa liberté est limitée par celle de ses camarades, le respect du travail des agents de service et la maintenance en bon état des locaux et des matériels.

En tant que membre de la communauté éducative, il s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

CONDITIONS D'ACCES A L'INTERNAT

a) Inscription :

La demande d'admission à l'internat s'effectue lors de la formulation des vœux sur PARCOURSUP. Seuls les élèves ayant eu une proposition d'admission en CPGE TSI avec internat sont admis.

L'inscription est annuelle et ne peut être inférieure à l'année scolaire.

La demande de réinscription est nécessaire pour la deuxième année, il n'y a pas de réinscription de droit.

La réinscription ne sera pas accordée en cas de comportement inadéquat et ou de dégradation constatée du fait de l'étudiant interne.

Les étudiants de la CPGE sont hébergés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

b) Correspondant local :

La désignation d'un correspondant local est obligatoire **(Voir N°2)**. Ce dernier doit être majeur et habiter dans les communes environnantes de Sète, soit 30 minutes de délai pour rejoindre l'établissement.

Il doit pouvoir se déplacer et récupérer très rapidement l'étudiant en cas de besoin (problème grave de comportement, maladie, sortie de l'hôpital, mesure de fermeture de l'établissement en cas de force majeure...).

L'absence de correspondant local ou des coordonnées factices entraîneront l'annulation de l'admission à l'internat. En cas d'indisponibilité du correspondant local, les parents ont obligation de venir chercher leur enfant.

VIE A L'INTERNAT

Deux étudiants référents (un titulaire/un suppléant) de seconde année seront désignés par vote des autres étudiants internes, pour une durée de 6 mois (premier semestre). Puis, un nouveau vote désignera deux autres étudiants de première année pour le second semestre de l'année en cours et le premier semestre de l'année suivante.

a) Horaires d'ouverture et de fermeture :

L'accès à l'internat n'est autorisé qu'aux élèves et étudiants **INTERNES**. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par l'exclusion immédiate de l'élève responsable de son entrée.

L'internat fonctionne sur 5 nuitées pour les étudiants : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'internat ouvre ses portes à 17h tous les jours sauf le mercredi où les internes sont accueillis à partir de 13h30, en présence d'un AED.

Tout étudiant surpris dans les locaux en dehors de ces horaires est passible d'une sanction d'exclusion.

L'étudiant interne majeur ou mineur avec autorisation préalable des parents, (**Voir N°3**) est autorisé à sortir de l'établissement entre 19h30 et 21h00.

Pour ce faire, 3 conditions sont à respecter par l'étudiant :

- 1) Chaque entrée et sortie du lycée devra être systématiquement déclarée via la plateforme CPGE/INT,
- 2) L'étudiant doit être joignable par téléphone pendant sa sortie,
- 3) Son badge devra être utilisé pour sortir et pour rentrer.

Le CPE responsable doit avoir connaissance des entrées/sorties, grâce à la plateforme CPGE INT.

Durant ce laps de temps, les étudiants ne sont pas autorisés à stationner dans la rue du Dauphiné.

Lors des sorties organisées par les enseignants, les étudiants internes doivent obligatoirement regagner l'internat avant 22h30.

Après 22h30, l'étudiant sera sous la responsabilité de ses responsables légaux ou du correspondant local. L'enseignant devra prévenir le CPE responsable si les étudiants sont ramenés au-delà de 22h30.

b) Restauration :

La restauration se fait en self-service. L'étudiant doit impérativement être en possession de sa carte jeune Région Occitanie. **Un système informatique étant en place, il n'y aura pas de possibilité de prendre ses repas sans cette carte.**

Petit déjeuner : 7h00 – 7h30

Déjeuner : 11h00 – 13h15

Dîner : 18H45 - 19H30

L'étudiant est automatiquement inscrit et attendu à la cantine chaque soir. S'il décide de manger à l'extérieur, il devra prévenir le chef cuisinier au plus tard le vendredi de la semaine précédente via la plateforme CPGE/INT.

Le régime de l'interne étant forfaitaire, le repas non pris ne sera pas déduit.

Dans un esprit d'éducation à la santé, les étudiants sont fortement incités à prendre les trois repas au restaurant scolaire.

c) Les chambres :

L'internat est mixte. Il est divisé en plusieurs dortoirs composés de chambre de 3 ou 4 personnes.

Le dortoir 1 est affecté aux étudiants.

L'internat est mixte mais les dortoirs et les chambres ne le sont pas. Le non-respect de la non-mixité des dortoirs et chambres donnera lieu à la mise en place d'un conseil de discipline.

Des locaux réservés au travail collectif (Bâtiment F jusqu'à 22h15) et à la détente (salle commune de

l'internat) sont mis à la disposition des étudiants internes.

Les étudiants internes ont une obligation de travail et ils doivent adopter une attitude de respect des personnes et des biens. Dans le cas contraire, il peut être mis fin à leur hébergement.

Chaque étudiant est affecté dans une chambre collective. Aucun changement de chambre ne peut être effectué sans l'accord du CPE responsable et sans nouvel état des lieux.

L'étudiant référent est affecté dans une chambre individuelle.

Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des étudiants internes. Le silence complet est exigé à partir de 22h30.

L'usage discret par les étudiants internes des portables et des ordinateurs est toléré jusqu'à 22h30.

Les étudiants internes doivent rester dans leur chambre à partir de 22h30. Il sera cependant toléré qu'un travail silencieux en groupe entre étudiants de chambres distinctes puissent se faire jusqu'à 23h30.

Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état

de propreté. Les étudiants internes doivent respecter les règles

usuelles d'hygiène.

Chaque mois et ou veille de vacances, ils devront ramener chez eux draps, taie d'oreiller, couette ou couverture afin de les laver.

L'usage de sac de couchage est strictement interdit à l'internat.

L'entretien des chambres est réalisé tous les jours.

Pour ce faire, chaque étudiant interne doit s'assurer que l'espace qui lui est dévolu est correctement rangé.

Un état des lieux de la chambre allouée et de l'espace dévolu à chaque étudiant interne est dressé à l'arrivée à l'internat par le service d'intendance ou de vie scolaire en présence de l'élève et de la CPE référente de l'internat.

L'internat met à la disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture et un oreiller dont l'étudiant est entièrement responsable. Les taies et les draps ne sont pas fournis.

Lors de l'inscription, une caution sera demandée, sera encaissée et remboursée au terme de la scolarité de l'étudiant et si aucune dégradation n'est constatée. Chaque étudiant interne est responsable de l'espace et du mobilier qui lui sont dévolus.

L'affichage de posters et de photos décentes n'est autorisé que sur les armoires.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des chambres.

Il est absolument interdit aux étudiants internes de se faire livrer des préparations culinaires sous quelque forme que ce soit.

d) Sécurité :

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs. Les étudiants internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée. Ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices effectués en cours d'année (Voir le protocole « Exercice incendie »)

Il est strictement interdit de fumer et/ou devapoter dans l'internat.

L'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire sont formellement interdits dans les chambres.

Les CPE responsables de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres, en présence de l'étudiant, afin de vérifier l'état de celles-ci et s'assurer du respect des consignes.

Un grand nombre de matériels dangereux ou inadaptés sont prohibés à l'internat tels que **tondeuses à cheveux, trottinettes, skates, poids et haltères, couteaux et autres canifs, armes et armes par destination, poing américain, taser, bombe lacrymogène ou au poivre, etc** (Cette liste n'étant pas exhaustive).

Objets de valeur :

La détention d'objets de valeur et/ou d'une somme importante d'argent (supérieure à 20 €) est vivement déconseillée.

La détention d'enceinte Bluetooth, quelle qu'en soit la taille est strictement interdite dans l'établissement, à fortiori à l'internat.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Chaque étudiant interne doit assurer la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire.

e) Absences :

Pour toute absence de l'internat, le responsable légal de l'étudiant mineur doit contacter le CPE responsable de l'internat au **06 26 72 57 48** et en faire connaître le motif. En cas d'absence non justifiée, le CPE téléphonera aux parents de l'étudiant mineur. En cas de récurrence d'absences non justifiées, des sanctions seront appliquées.

Pour un étudiant interne, le non-respect de l'assiduité à l'externat entraînera son exclusion de l'internat.

f) Santé :

En cas de maladie, l'étudiant ne peut quitter l'établissement qu'après avoir informé le CPE responsable ou l'infirmière.

Les parents ou, le cas échéant, le correspondant local, seront prévenus et tenus de venir chercher l'étudiant malade. Si l'étudiant ne peut être pris en charge, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée (**Voir N°4 / page 8**).

En cas d'urgence, le surveillant fait appel à l'infirmière d'astreinte. Si celle-ci est absente, le surveillant peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable d'astreinte de l'établissement.

La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au BO du 06/01/2000. Les médicaments sont déposés à l'infirmerie et leur administration est faite par l'infirmière.

Il est interdit aux étudiants internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne ou d'en détenir.

Conformément à la loi du 01/02/2007, il est strictement interdit de fumer et/ou devapoter dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés y compris dans l'enceinte de l'établissement.

De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux.

Tout contrevenant à cet interdit sera immédiatement remis à ses parents et comparaitra devant le Conseil de discipline pour une exclusion définitive de l'internat.

g) Familles :

Chaque étudiant (majeur et mineur) doit être assuré en responsabilité civile. Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant lorsqu'il n'est pas physiquement dans l'enceinte du lycée.

Lors de l'inscription à l'internat, un trousseau est demandé et devient, de ce fait, obligatoire. Une tenue décente est exigée dans les locaux de l'internat.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction prévue dans le règlement intérieur du lycée et selon le degré de gravité, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat peut être prononcée.

Adopté en Conseil d'Administration le 03/07/2024